

Projet de loi portant création du statut de solidarité nationale pour les victimes d'actes de terrorisme et portant octroi d'une pension de dédommagement et du remboursement des soins médicaux à ces victimes ou à leurs ayants droits (54- 2334)

Séance plénière 06-07-2017 – Intervention générale

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Ministres et Secrétaires d'Etat,

Chers collègues,

32 morts et plusieurs centaines de blessés. C'est le triste bilan des attentats du 22 mars 2016 qui ont secoué notre pays, comme malheureusement d'autres auparavant et par après.

Autant de victimes et leurs proches qui se devaient d'être prises en charge.

Mais le fait était, pour notre pays, nouveau. Presque irréel. Aucun système global n'était mis en place pour aider toutes ces personnes blessées dans leur chair. Les difficultés qu'elles ont rencontrées ont donc été nombreuses. Les démarches complexes. Et les réponses et indemnisations trop lentes. Même si, à juste titre, le travail fourni par Monsieur Olivier Lauwers et son équipe au sein de la Commission pour l'aide financière aux victimes d'actes intentionnels de violence n'a cessé d'être salué par les victimes.

Nous nous devons donc combler ce vide. Ce manquement. Ce défaut de prévoyance diront certains.

Le texte qui nous est soumis aujourd'hui s'inscrit dans ce cadre en créant un statut de solidarité nationale pour les victimes d'actes terroristes.

Et ce texte est, selon nous, avant tout symbolique. Nous l'avons dit dès son dépôt par le Gouvernement. Et nous avons continué à le dire lors des travaux que nous avons menés en Commission. Comme certaines associations de victimes d'ailleurs. De part ce caractère symbolique, ce texte a le mérite d'exister. De prouver à toutes les victimes et à leurs proches que l'Etat pense à elles et que les choses bougent.

Mais, soyons très clairs et nous l'avons toujours été, ce n'était pas les réponses que nous entendions apporter aux victimes. Ce n'étaient pas non plus celles que préconisait la Commission d'enquête Attentats. Et ce n'est pas celles que voulaient obtenir de nombreuses victimes elles-mêmes. Et pour cette raison importante, par-delà les problèmes que comporte le texte lui-même, nous ne soutiendrons pas ce projet aujourd'hui.

Car ce que nous plaidons, à l'instar de la Commission d'enquête, à l'instar du Professeur Paul Martens, à l'instar des victimes, c'est la création d'un fonds d'indemnisation, comme ce qui s'est fait en France. Un fonds qui pourrait allouer de manière globale et rapide des aides et

indemnités aux victimes, à charge pour l'Etat de récupérer ce qui est dû par les compagnies d'assurance.

C'est aujourd'hui une autre voie qui a été choisie par le Gouvernement. Puisque le système mis en place prévoit, outre le remboursement des frais médicaux et psychologiques, l'octroi d'une pension de dédommagement calqué sur le régime d'indemnisation des victimes de guerre, calqué donc sur une législation datant de 1954 !

Et il existe, selon nous, une différence fondamentale entre un fonds qui octroie rapidement et d'un coup une indemnisation globale en capital et un système de sécurité sociale qui octroie périodiquement une pension de dédommagement sur base de l'évaluation des seules incapacités.

Ce texte ne constitue, par ailleurs, à nos yeux qu'une petite partie du puzzle, qu'une petite partie de l'architecture globale, qu'une petite partie de la mise en œuvre des recommandations relatives à l'aide aux victimes de la Commission d'enquête, recommandations votées à l'unanimité je le rappelle.

Suite à notre demande insistante, le Ministre de la Justice est d'ailleurs venu en Commission pour faire état de l'avancement de la mise en œuvre de ces recommandations. Nous avons appris qu'une Task force interfédérale a enfin pu être constituée et qu'elle s'est réunie pour la première fois en juin dernier. Mais outre la mise en place d'un fonds d'indemnisation, une deuxième raison pour laquelle le projet de loi nous paraît en deçà des attentes, concerne le volet « guichet unique ».

Les victimes l'ont inlassablement répété au cours des auditions : ce dont elles auraient eu besoin, ce qui leur a manqué, c'est qu'on les prenne par la main. Elles ont dû se confronter elles-mêmes à une multiplicité de compagnies d'assurance et à une grande complexité institutionnelle.

Elles ont toutes, cependant, constaté, comme je l'ai déjà dit, le rôle remarquable joué par la commission pour l'aide financière aux victimes d'actes intentionnels de violence.

Si un amendement au projet a permis de faire un pas dans le bon sens, en prévoyant que la demande d'octroi du statut de solidarité nationale soit introduite auprès de la commission pour l'aide financière aux victimes, les recommandations de la commission attentats sur le volet « guichet unique » ne sont que partiellement prises en compte par ce projet de loi.

Nous serons donc attentifs à ce que ce guichet unique puisse effectivement voir le jour et qu'il dispose des moyens suffisants pour fonctionner adéquatement.

Malgré tous les éléments que je viens d'évoquer, nous avons accepté de travailler avec les représentants des différents Cabinets de manière constructive à l'amélioration du projet qui nous a été soumis. Rapidement en effet nous avons compris que rien d'autre ne serait mis sur la table à ce stade et qu'il était donc de notre devoir de se mettre autour de la table.

Je dois d'ailleurs reconnaître que des avancées ont pu être obtenues et elles devaient l'être.

Je pense notamment à la prise en compte des victimes étrangères qui étaient à notre grand regret absentes de la première version du texte. Je pense à la prise en charge de l'ensemble des frais médicaux, y compris les frais de déplacements et les suppléments d'honoraires lorsqu'ils sont indispensables à la guérison de la victime.

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Ministres et Secrétaire d'Etat,

Chers collègues,

Aujourd'hui, au-delà du système tout à fait différent que nous avons privilégié au départ à savoir la création d'un fonds d'indemnisation, nous sommes convaincus que le texte comporte toujours de nombreuses lacunes. Nous en sommes convaincus tout comme un certain nombre de victimes que nous avons encore rencontrées récemment comme beaucoup d'entre nous d'ailleurs.

Ce texte ne permettra pas des indemnisations suffisantes, objectives et harmonisées des incapacités. Il demeure d'ailleurs un manque de transparence évident dans les montants de pension qui seront alloués aux victimes.

Par ailleurs, nous continuons à penser que la prise en charge des soins psychologiques doit être envisagée autrement qu'elle ne l'est aujourd'hui.

Enfin, la prise en charge des frais d'aide juridictionnelle fait selon nous malheureusement toujours défaut alors qu'elle fait elle aussi l'objet d'une recommandation de la Commission d'enquête.

Nous redéposerons d'ailleurs une série d'amendements concernant ces différents éléments.

Aujourd'hui, malgré le travail mené, force est de constater que ce texte ne répond toujours pas aux attentes de toutes les victimes. Et ces attentes sont légitimes. D'autant que les victimes du 22 mars qui prennent la parole aujourd'hui ne s'expriment pas seulement en leur nom mais bien au nom des victimes d'autres potentiels futurs attentats. Le texte qui sera voté aujourd'hui ne les concerne d'ailleurs pas directement. Ou ne concernera que très peu d'entre elles.

Le système mis en place est effet résiduaire. L'Etat n'interviendra donc pas lorsque le dommage est couvert par une assurance. Ce qui est le cas des victimes de l'aéroport de Zaventem ou du métro à Maalbeek. Ces victimes parlent donc pour le futur. Pour l'ensemble de nos citoyens qui un jour ou l'autre pourraient à leur tour être touchés.

Certaines victimes dénoncent à raison les risques de discriminations qui pourraient exister à l'avenir entre victimes. Depuis 2007, les assureurs ne peuvent en effet exclure le risque terroriste de leur contrat d'assurance. Ainsi, si une victime est blessée par balle sur son lieu de travail, elle sera couverte par son assurance accident du travail et sera verra indemnisée pour l'intégralité de son dommage sur base du droit commun. Si, par contre, une victime est blessée par balle dans la rue, elle ne sera couverte par aucune assurance et se verra donc octroyer une pension de dédommagement telle que prévue dans cette loi. Et il va sans dire que les montants seront substantiellement différents dans les deux cas.

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Ministres et Secrétaires d'Etat,

Chers collègues,

Pour conclure, j'ai l'impression que le Gouvernement, en créant ce système, a voulu avant tout s'assurer qu'il serait à même de faire face financièrement à l'indemnisation de potentielles victimes dans le futur. Mais j'ai surtout l'impression que ce Gouvernement a pêché par précipitation.

Ce que vous auriez dû faire, c'est attendre les recommandations de la Commission d'enquête et les mettre en œuvre de manière coordonnée, concertée en prenant le temps nécessaire à cette tâche.

Si les victimes estimaient qu'il fallait agir, nombre d'entre elles disent elles-mêmes qu'elles auraient préféré que nous prenions le temps utile pour apporter cette réponse globale qu'elles attendent tant. Pour elles. Mais surtout pour les autres qu'on n'espère jamais.

Les travaux à mener son encore nombreux. La Task Force devra fonctionner à plein régime. Vous devrez pour cela lui en donner les moyens et faire en sorte que chacun des intervenants puisse y être attendu. Nous y serons attentifs et ne manquerons pas de prendre les initiatives législatives qui s'imposent si des avancées ne sont pas constatées.

Je vous remercie.